

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
COMPTES PUBLICS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES INTITULÉ : RAPPORT 7 — LA
SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA — DES RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU CANADA DE 2021**

PRÉSENTATION

Le gouvernement du Canada est heureux de répondre au Septième Rapport du Comité permanent des comptes publics (le Comité) intitulé, *Rapport 7 – La Subvention salariale d'urgence du Canada — des rapports de la vérificateur général du Canada de 2021* (le rapport), lequel a été déposé à la Chambre des communes le 8 février 2022.

La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) a été créée pour aider les employeurs à conserver leurs employés pendant la pandémie et pour faire en sorte que les travailleurs puissent compter sur une source de revenus malgré la fermeture de certains secteurs de l'économie. La subvention a également encouragé les employeurs à réembaucher des travailleurs qui ont été mis à pied en raison de la pandémie, et a aidé les employeurs à reprendre leurs activités normales plus facilement lorsque les affaires pourront reprendre complètement.

À l'origine, le programme de la SSUC était conçu de façon à subventionner jusqu'à 75 % de la rémunération admissible (jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine par employé) pour tous les employeurs admissibles qui ont dû composer avec une baisse de leurs revenus d'au moins 15 % au mois de mars ou d'au moins 30 % en avril, en mai ou en juin 2020. Le 15 mai 2020, le gouvernement a annoncé que le programme serait prolongé de 12 semaines supplémentaires (du 7 juin au 29 août 2020) et que davantage de types d'employeurs pourraient être admissibles. Le 17 juillet 2020, à la suite de consultations auprès de représentants d'entreprises, de représentants syndicaux et d'autres intervenants, le gouvernement a annoncé que d'autres changements seraient apportés au programme, notamment une prolongation supplémentaire jusqu'au 19 décembre 2020. Une nouvelle structure tarifaire a été mise en place, laquelle comportait une subvention de base offerte à tous les employeurs admissibles ainsi qu'une subvention compensatoire supplémentaire pouvant aller jusqu'à 25 % pour les employeurs les plus touchés par la pandémie. La subvention de base était offerte à tous les employeurs admissibles, y compris ceux ayant enregistré une baisse de revenus de moins de 30 %, le montant de la subvention variant en fonction de l'ampleur de la baisse de revenus. Depuis, des prolongations supplémentaires et des changements ont été annoncés en vue de composer avec la situation sanitaire et économique qui ne cesse d'évoluer. Le budget de 2021 a proposé la prolongation du programme jusqu'au 25 septembre 2021, avec une réduction progressive des taux de subvention, à compter du 4 juillet 2021, afin d'assurer l'élimination graduelle du programme à mesure que les vaccins sont administrés et que l'économie se remet en marche. Le 30 juillet 2021, le programme a été prolongé jusqu'au 23 octobre 2021 et le taux de subvention maximal a été augmenté pour la période comprise entre le 29 août et le 25 septembre 2021, pour tenir compte de la reprise inégale et de la nécessité d'un soutien continu dans le cadre d'une quatrième vague.

Le programme de la SSUC dans son ensemble a pris fin le 23 octobre 2021, et a été remplacé par trois nouveaux programmes ciblés de subventions salariales et pour le loyer, à savoir le Programme de relance pour le tourisme et l'accueil, le Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées, et le Programme de soutien en cas de confinement local.

Le 25 mars 2021, le Bureau du vérificateur général (BVG) a déposé un rapport de vérification à la Chambre de communes intitulé « *Rapport 7 – La Subvention salariale d'urgence du Canada* », qui a été renvoyé au Comité pour examen. Dans le cadre de son étude du rapport du BVG, le Comité a adopté une motion demandant au ministère des Finances et à l'Agence du revenu du Canada (l'Agence) de lui fournir « *toutes les études, données et analyses utilisées pour la mise*

en œuvre de la Subvention salariale d'urgence du Canada ». Ces documents, qui ont été transmis au Comité le 27 mai et le 11 juin 2021, ont servi à orienter ses constatations.

Le 23 juin 2021, le Comité a déposé son 25^e rapport. Il comprenait cinq recommandations. Le Nouveau Parti démocratique avait également formulé une recommandation supplémentaire qui n'a pas été acceptée par le Comité. Bien qu'une réponse du gouvernement ait été demandée, cette obligation a pris fin à la dissolution du Parlement en août 2021. Suite à la reprise des travaux parlementaires en novembre 2021, le Comité a été reconstitué.

Le 8 février 2022, le Comité a déposé de nouveau le Rapport sous le titre du Septième Rapport du Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes intitulé : *Rapport 7 – La Subvention salariale d'urgence du Canada – des rapports du vérificateur général du Canada de 2021* et a demandé une réponse du gouvernement.

Après un examen minutieux du rapport du Comité, le gouvernement a choisi de répondre individuellement à chaque recommandation du Comité. Le gouvernement du Canada apprécie le travail du Comité et accueille son analyse, ses points de vue et ses recommandations. La réponse du gouvernement reconnaît également le calendrier des rapports du Comité et il fournira tous les rapports demandés.

Les paragraphes qui suivent représentent la réponse du gouvernement.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 – Sur l'évaluation des programmes de subventions salariales

Que, d'ici le 31 mars 2022, le ministère des Finances Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'évaluation sur les programmes de subventions salariales, notamment la subvention salariale temporaire et la Subvention salariale d'urgence du Canada. Ce rapport doit inclure une évaluation de toutes les répercussions économiques mesurables de ces programmes, y compris toute conséquence

imprévue, ainsi que le montant total de dividendes versés par les entreprises qui ont reçu la Subvention salariale d'urgence du Canada.

Le gouvernement du Canada appuie en partie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants concernent le rapport d'évaluation du 31 mars 2022 demandé par le Comité.

Le ministère des Finances a mené et publié une évaluation économique de la subvention salariale temporaire et de la SSUC dans le *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales de 2022*, publié le 2 mars 2022. Ce rapport a été déposé au Parlement conjointement avec le budget principal des dépenses. Une copie du rapport a également été remise au Comité des comptes publics.

L'évaluation s'est appuyée sur les statistiques économiques les plus pertinentes et actuelles afin de mesurer les répercussions économiques pertinentes et mesurables des programmes et d'établir si ces programmes ont atteint leurs objectifs énoncés. Les données disponibles montrent que les mesures ont été utilisées par un large éventail d'entreprises à travers le pays, que les entreprises qui ont demandé la SSUC étaient en moyenne moins susceptibles de fermer leurs portes que celles qui ne l'ont pas fait, et que les demandeurs des secteurs les plus touchés (tels que l'hébergement et les services de restauration) étaient les plus susceptibles de déclarer avoir réembauché des travailleurs. En outre, l'évaluation a révélé que les programmes peuvent avoir des avantages indirects importants, comme le fait d'éviter que la récession ne se prolonge.

La question des paiements de dividendes et des rachats d'actions a été examinée séparément dans un rapport que la ministre des Finances a déposé au Parlement le 10 décembre 2021, intitulé *La Subvention salariale d'urgence du Canada : paiements de dividendes et rachats d'actions par des sociétés publiques*. Ce rapport souligne que les sociétés publiques représentent au total une petite fraction des employeurs qui ont reçu la SSUC et une part relativement faible du total des paiements effectués dans le cadre du programme. Les limites liées aux données empêchent une analyse complète du montant total des dividendes payés par les entreprises qui ont reçu la SSUC.

Recommandation 2 – Sur le respect des règles relatives à la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Que, d'ici le 31 mai 2022, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport faisant état des résultats de son travail dans les secteurs suivants : 1) l'examen des critères relatifs à la sélection des charges de travail et à l'établissement des priorités connexes dans le cadre du Programme des déclarants contrevenants de la TPS/TVH; 2) l'examen des ressources liées au Programme des déclarants contrevenants de la TPS/TVH; 3) la détermination des changements législatifs visant à favoriser l'observation en matière de production de déclarations; et 4) la détermination de moyens supplémentaires d'éduquer les entreprises et de les sensibiliser à

leurs obligations liées à la TPS/TVH. Un rapport définitif devra également être présenté au Comité d'ici le 31 mai 2023.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent le rapport du 31 mai 2022 demandé par le Comité.

Dans son rapport sur la SSUC, le BVG a recommandé que l'Agence intensifie ses efforts en matière d'observation fiscale pour la TPS/TVH afin de s'assurer qu'elle dispose des renseignements nécessaires pour effectuer les validations avant paiement pour les programmes qu'elle administre. L'Agence a accepté la recommandation du BVG.

À la lumière des nouveaux programmes de prestations liés à la COVID-19 et des recommandations du BVG, l'Agence a élaboré un plan d'action visant à intensifier ses efforts pour améliorer l'observation en matière de production de déclarations de la part des inscrits à la TPS/TVH. Dans le cadre de son plan d'action, l'Agence entreprend un examen des critères relatifs à la sélection des charges de travail et à l'établissement des priorités, un examen du niveau et de l'affectation des ressources du programme, la détermination des changements législatifs potentiels et l'augmentation de la visibilité pour améliorer l'observation en ce qui concerne la production de déclarations de la TPS/TVH. L'Agence prévoit achever son plan d'action d'ici septembre 2023.

L'Agence est heureuse de communiquer au Comité ses progrès dans la mise en œuvre de son plan d'action en date du 31 mai 2022. Elle est en mesure d'annoncer qu'elle a atteint tous les principaux jalons intermédiaires du plan d'action qui devaient être achevés d'ici mai 2022. Plus précisément, il s'agissait des jalons suivants :

1. L'achèvement de l'examen et de l'analyse des cotes de risque et des stratégies automatisées actuelles du Programme des déclarants contrevenants de la TPS/TVH, y compris l'examen des critères relatifs à la sélection des charges de travail et à l'établissement des priorités.
2. La préparation de recommandations sur les améliorations à apporter à la cotation des risques et aux stratégies automatisées, et l'élaboration des exigences du système connexes.
3. L'achèvement d'un examen des plans de visibilité actuels et la détermination de nouvelles initiatives de visibilité possibles.
4. L'élaboration d'une stratégie de communication et d'un plan d'action pour améliorer les initiatives actuelles et créer de nouvelles occasions de visibilité.

Dans le cadre du respect de l'engagement n° 1 « *l'examen des critères relatifs à la sélection des charges de travail et à l'établissement des priorités dans le cadre du Programme des déclarants contrevenants de la TPS/TVH* », l'Agence peut confirmer qu'elle a terminé l'examen et l'analyse des cotes de risque et des stratégies automatisées actuelles du Programme des déclarants contrevenants de la TPS/TVH, y compris les critères relatifs à la sélection des charges de travail

et à l'établissement des priorités. Grâce à l'achèvement de ce jalon important, l'Agence a cerné les lacunes du programme actuel ainsi que les changements qui seront nécessaires pour les combler.

En outre, l'Agence a préparé des recommandations sur les améliorations à apporter à la cotation des risques et aux stratégies automatisées, et a élaboré les exigences de système connexes pour commencer à mettre en œuvre quelques-unes de ces recommandations afin de combler certaines des lacunes cernées. Cela permettra à l'Agence de commencer à mettre en œuvre les changements nécessaires à ses systèmes pour intensifier ses activités d'observation en matière de production des déclarations de la TPS/TVH et d'inscription à la TPS/TVH.

L'Agence a également réalisé d'importants progrès dans le respect de l'engagement n° 4 « *la détermination de moyens supplémentaires d'éduquer les entreprises et de les sensibiliser à leurs obligations liées à la TPS/TVH* ». L'Agence a effectué un examen des plans de visibilité actuels et a cerné de nouvelles initiatives pour éduquer les entreprises et les sensibiliser à leurs obligations production de déclarations de la TPS/TVH et d'inscription à la TPS/TVH.

Afin d'appuyer les activités de sensibilisation futures, l'Agence a élaboré une stratégie de communication et un plan d'action pour améliorer les initiatives actuelles et les possibilités de sensibilisation afin d'appuyer l'observation en matière de TPS/TVH. Ces deux jalons ayant été respectés, l'Agence a commencé à élaborer des initiatives de sensibilisation et d'éducation afin d'améliorer la connaissance et la sensibilisation des contribuables aux obligations en matière de TPS/TVH.

Les quatre principaux jalons énumérés ci-dessus sont des conditions préalables essentielles à la mise en œuvre des autres produits livrables du plan d'action de l'Agence, qui lui permettront de respecter ses engagements en vue d'intensifier l'observation en matière de production des déclarations de la TPS/TVH et d'inscription à la TPS/TVH. En plus de l'achèvement des quatre jalons qu'elle s'était donné comme objectif de mettre en œuvre d'ici mai 2022, l'Agence travaille actuellement à l'achèvement des principaux jalons relatifs à l'engagement n° 2 « *l'examen des ressources liées au Programme des déclarants contrevenants de la TPS/TVH* », et à l'engagement n° 3 « *la détermination des changements législatifs visant à favoriser l'observation en matière de production de déclarations* ».

L'Agence continuera à mettre en œuvre son plan d'action et présentera un rapport définitif au Comité d'ici le 31 mai 2023. Ce rapport définitif décrira les jalons du plan d'action qui ont été achevés à cette date, ainsi que les progrès réalisés à l'égard des autres résultats attendus du plan d'action de l'Agence sur la production des déclarations de la TPS/TVH.

Recommandation 3 – Sur la création d'un identificateur unique

Que, d'ici le 31 mai 2022, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport faisant état des résultats de son service d'authentification à facteurs multiples. Un rapport définitif devra également être présenté au Comité d'ici le 31 mai 2023 et devra comprendre entre autres une mise à jour sur

L'utilisation par l'Agence de la plateforme Connexion Canada, ainsi que sur la possibilité pour l'Agence de se servir de l'identifiant unique de la plateforme Connexion Canada pour faciliter la vérification des programmes gouvernementaux.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent le rapport du 31 mai 2022 demandé par le Comité.

L'Agence met en œuvre un service d'authentification multifacteur (AMF) afin d'améliorer son système d'authentification et de gestion des justificatifs d'identité existant. Lorsqu'ils sont inscrits à un service d'AMF, les utilisateurs doivent entrer un mot de passe à utilisation unique afin d'accéder aux services en ligne de l'Agence. En entrant un mot de passe à utilisation unique, les utilisateurs fournissent des preuves supplémentaires afin de confirmer leur identité, ce qui renforce la sécurité globale des services en ligne de l'Agence.

Le 30 octobre 2020, l'Agence a lancé le service d'AMF en utilisant une approche consistant à ajouter progressivement des utilisateurs au fil du temps. Cela a été fait pour minimiser le risque pendant la mise en œuvre ainsi que pour atténuer les répercussions opérationnelles, par exemple pour réduire les volumes d'appels dans les centres de contact. Dans le cadre du service d'AMF, les utilisateurs doivent entrer un mot de passe à utilisation unique qui est envoyé par message texte sur un téléphone cellulaire ou par message vocal sur un téléphone fixe pour pouvoir accéder à leur compte. Étant donné que ce n'est pas tout le monde qui a accès à un téléphone cellulaire ou fixe, l'Agence a mis en place une option supplémentaire pour l'utilisation du service d'AMF, appelée la grille de codes d'accès. Cette option permet aux utilisateurs de consulter une grille de lettres pour créer un mot de passe à utilisation unique au lieu de le recevoir par téléphone.

L'ajout progressif d'utilisateurs au service d'AMF s'est poursuivi jusqu'en octobre 2021, date à laquelle tous les utilisateurs ont dû l'utiliser. Lorsque les utilisateurs se connectent à leur compte, ils sont tenus de s'inscrire, sans possibilité de s'y soustraire. À la fin du mois de février 2022, l'Agence a ajouté 14,557 millions d'utilisateurs au service d'AMF et jusqu'à présent, 11,037 millions, soit 76 %, sont inscrits. Ce pourcentage d'utilisateurs inscrits continuera d'augmenter à mesure que les utilisateurs se connecteront à leurs comptes. L'Agence a envoyé plus de 100 millions de mots de passe à utilisation unique.

La mise en œuvre du service d'AMF a été un succès. L'Agence a pu mettre en œuvre le service d'AMF de manière progressive sans avoir d'incidence négative sur les opérations. En mettant en œuvre la grille de codes d'accès, l'Agence a répondu au besoin d'un sous-ensemble d'utilisateurs avec une autre solution pratique.

L'Agence accepte de présenter au Comité, d'ici le 31 mai 2023, un rapport final qui comprend une mise à jour sur ses plans d'utilisation de la plateforme Connexion Canada, ainsi qu'une évaluation de la façon dont, combinée à l'utilisation d'identifiants uniques, elle peut être utilisée pour assurer l'intégrité des programmes gouvernementaux.

L'Agence travaille en partenariat avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) sur sa plateforme Connexion Canada. La plateforme Connexion Canada donnera aux Canadiens un point d'entrée unique à partir duquel ils pourront accéder à des services gouvernementaux sécurisés. Elle fournira un écosystème d'identité numérique qui sera mis à profit par tous les ministères et organismes fédéraux. Avec le regroupement des fournisseurs de services de justificatifs d'identité sur la plateforme Connexion Canada, il sera plus facile pour le gouvernement du Canada de déployer des fonctions de sécurité et de protection des renseignements personnels. La plateforme Connexion Canada réduira considérablement le dédoublement d'efforts et modernisera les systèmes de gestion des justificatifs d'identité externes; elle sera fondée sur des normes, en plus d'être capable d'évoluer et d'être mise à l'échelle pour répondre aux besoins du gouvernement du Canada. De nombreux facteurs doivent être pris en compte, mais nous nous attendons à ce que Connexion Canada soit disponible au cours des 24 à 36 prochains mois. L'Agence commencera l'intégration lorsque la plateforme aura fait ses preuves dans un environnement de production établi pour de petits ministères.

Recommandation 4 – Sur les vérifications liées à la Subvention salariale d'urgence du Canada

Que, d'ici le 31 janvier 2022, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport faisant état des résultats préliminaires de ses vérifications après paiement par rapport à la Subvention salariale d'urgence du Canada, y compris les montants recouvrés. Un rapport définitif devra également être présenté au Comité d'ici le 31 janvier 2023.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les renseignements contenus dans les paragraphes suivants représentent le rapport du 31 janvier 2022 demandé par le Comité.

Lorsque la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) a été présentée, la priorité partagée du gouvernement et de l'Agence était d'aider les entreprises à conserver leur main-d'œuvre, d'atténuer les pressions exercées sur les entreprises qui ont été touchées par la COVID-19 et d'appuyer les travailleurs canadiens. L'Agence a mis en œuvre le programme en fonction des échéanciers établis par le Parlement pour répondre à des besoins financiers et économiques urgents.

En général, pour un programme traditionnel de crédit d'impôt remboursable destiné aux entreprises, le travail de vérification et d'observation, ne commencent, habituellement, qu'après la fin de l'année d'imposition et la production des déclarations de revenus. Toutefois, dans le cas de la SSUC, étant donné la taille du programme, l'Agence a entamé ses interventions en matière d'observation, y compris les vérifications, beaucoup plus tôt qu'elle ne l'a fait traditionnellement. Le fait de commencer les vérifications liées à la SSUC avant la fin de l'année d'imposition est une approche novatrice qui offre une certitude d'admissibilité précoce aux contribuables et permet une meilleure intendance.

L'Agence a élaboré un programme d'observation exhaustif pour la SSUC qui a permis de constater que la majorité des entreprises et des employeurs appliquent correctement les règles liées à la SSUC et font tout leur possible pour s'y conformer. Il existe également une petite minorité de demandeurs qui n'ont pas compris toutes les règles et qui ont commis des erreurs de bonne foi lorsqu'ils ont produit leur demande de SSUC. Toutefois, l'Agence a également constaté qu'il y a eu des cas où des demandeurs de la SSUC ont évidemment fait une tentative de fraude ou de non observation abusive et pourraient faire l'objet de pénalités importantes ou d'éventuelles poursuites au criminel.

Le programme d'observation exhaustif de la SSUC comprend de nombreuses activités d'observation, y compris la vérification automatique et manuelle avant paiement, les vérifications après paiement, un registre public des demandeurs de la SSUC et les possibilités de remboursement. En date du 18 février 2022, ces activités d'observation ont mené au refus ou au renversement de plus de 1,4 milliard de dollars en paiements de la SSUC, susceptibles d'autres recours de la part de l'employeur (contribuable). Vous trouverez ci-dessous des renseignements plus détaillés sur certaines de ces activités d'observation.

Vérification avant paiement : Lorsque l'Agence traite les demandes de SSUC, elle utilise une combinaison de validation automatique et de vérification manuelle pour s'assurer que la subvention est accordée aux demandeurs admissibles et que certains éléments de leur demande sont corrects. La validation automatique est utilisée pour toutes les demandes de SSUC et environ 894 000 demandes ont fait l'objet d'une vérification manuelle, ce qui représente 17,8 % en valeur monétaire, soit 34,5 milliards de dollars du programme de la SSUC. En date du 18 février 2022, environ 100 milliards de dollars ont été accordés aux employeurs admissibles pour appuyer leurs employés.

Programme de vérification après paiement : Des vérifications exhaustives ont été menées après paiement de la prestation de la SSUC pour examiner davantage le niveau d'observation. La majeure partie de ces vérifications sont sélectionnées à l'aide d'une approche axée sur les risques, en fonction des constatations découlant de l'étape de la vérification avant paiement, et de l'utilisation d'outils sophistiqués d'intelligence d'affaires. Dans la plupart des cas, l'Agence effectue de façon proactive ces vérifications exhaustives de la SSUC avant qu'une déclaration de revenus soit produite afin d'assurer la conformité et de protéger l'intégrité du régime fiscal. Le programme préliminaire de vérification après paiement (phase 1) a commencé en août 2020. Environ 700 demandes de SSUC, représentant 1,5 milliard de dollars, ont été choisies pour faire l'objet d'une vérification, y compris les demandes préparées par des promoteurs tiers. Il est actuellement trop tôt pour rendre compte des résultats de la phase 2, étant donné que son lancement a eu lieu à l'automne 2021. Les résultats des phases 1 et 2 établiront la portée des phases futures ou la possibilité d'intégrer cette charge de travail aux programmes de vérification existants de l'Agence afin d'améliorer davantage l'observation et l'équité.

Remboursement volontaire : Depuis la création du programme de la SSUC, certains montants ont été remboursés de façon volontaire par des contribuables sélectionnés pour une vérification et inclus dans le registre public de la SSUC.

L'Agence suit de près ses efforts de vérification et elle sera en mesure de respecter ses engagements en matière de rapports auprès du Bureau du vérificateur général, du Comité et du Parlement.

Recommandation 5 – Sur l'utilisation de données infra-annuelles

Que, d'ici le 30 juin 2022, l'Agence du revenu du Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport faisant état de ses plans d'utiliser plus de données infra-annuelles en temps réel, y compris le résultat de toute consultation tenue à ce sujet.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation.

L'Agence déposera, d'ici le 30 juin 2022, un rapport décrivant ses plans pour utiliser davantage de données infra-annuelles. L'Agence en est toujours aux premières étapes de la planification des initiatives qui bénéficieront le plus de l'utilisation de données en temps réel ou infra-annuelles ou qui seront touchées par elles. Pour les initiatives qui pourraient ne pas être entièrement conçues d'ici la date de dépôt du rapport du 30 juin 2022, le rapport présentera les progrès réalisés jusqu'ici ainsi que les possibles avantages pour l'organisme découlant de l'inclusion de données infra-annuelles en temps réel dans ses procédés administratifs prévus.